

**Procès-verbal de la Réunion du
Comité Syndical du 18 juin 2024**

Date de convocation :
10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 16h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIE à Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Lambert Sylvain, Président.

Etaient présents : Sylvain Lambert, Maurice Chanclud, et Caroline Piccot-Poyart

Absente excusée : Sandrine Buisson

Nombre de Conseillers
En exercice : 4
Présents : 3
Votants : 3

Secrétaire de séance : Caroline Piccot-Poyart

Madame Caroline Piccot-Poyart est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération concernant le maintien de la semaine de 4 jours sur les écoles élémentaire et maternelle. Les élus n'émettent pas d'objection.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 avril 2024

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal du comité syndical du 2 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2. CIG – Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

Informations :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux élus de se prononcer sur les engagements du syndicat intercommunal des écoles et de l'autoriser à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

Décision :

Le Comité Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Président du SIE à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

3. Rythme scolaires – semaine de 4 jours

Informations :

Monsieur le Président expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe du syndicat intercommunal des écoles et des conseils des écoles maternelle et élémentaire, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Président informe que le SIE a été sollicité par l'Académie de Versailles qui indique, dans un courrier du 30 avril 2024, que la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours par semaine dans les écoles maternelles et élémentaires ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Par conséquent, le comité syndical doit de nouveau délibérer afin de maintenir la semaine à 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

Question :

Madame Piccot-Poyart demande si les parents ont contesté la mise en place de la semaine de 4 jours. Monsieur le Président répond qu'aucun parent n'a fait de remarque sur le sujet.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours
- Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

ECOLE MATERNELLE DE LONGVILLIERS	ECOLE ELEMENTAIRE DE ROCHEFORT
Lundi : 8h25 à 11h25 et de 13h20 à 16h20	Lundi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Mardi : 8h25 à 11h25 et de 13h20 à 16h20	Mardi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Jeudi : 8h25 à 11h25 et de 13h20 à 16h20	Jeudi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Vendredi : 8h25 à 11h25 et de 13h20 à 16h20	Vendredi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

4. Collectif : Pour une scolarité libre du numérique

Monsieur le Président informe qu'il a été saisi par le collectif « pour une scolarité libre du numérique ». Ce dispositif s'est basé sur un rapport établi la Commission « les jeunes et les écrans » mise en place par Emmanuel Macron.

Au vu du mail, Monsieur le Président a compris que cette sollicitation était adressée non seulement aux membres élus SIE mais aussi aux élus des communes. Le sujet a donc fait l'objet d'une discussion lors du conseil municipal du 30 mai. La position des élus de Rochefort est la suivante :

- Ecole élémentaire :
 - Laisser les ordinateurs portables
 - Laisser les tableaux numériques
 - Garder l'ENT envers les parents
 - Ne pas introduire d'autres solutions numériques
- Ecole maternelle
 - Ne pas introduire de numérique dans l'école
 - Voire supprimer TNI et tablettes actuellement en place

Monsieur le Président demande à Monsieur Chanclud si le conseil municipal de Longvilliers a rendu un avis. Monsieur le vice-président répond que sa boîte mail dysfonctionnant, il n'avait pas eu connaissance de ce mail ; le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur Chanclud demande si le SIE peut aller à l'encontre du règlement mis en place aujourd'hui. Monsieur le Président répond qu'il est écrit, dans le programme de l'Education Nationale, qu'il doit être enseigné « le numérique par le numérique ». La véritable interrogation est donc de savoir ce qui est néfaste ; est-ce le fait d'utiliser le numérique ou l'usage qui en est fait ?

Madame Piccot-Poyart demande quels sont les outils numériques à l'école maternelle. Monsieur le Président lui répond qu'actuellement il y a un TNI dans chaque classe ainsi que 3 ou 4 tablettes à disposition des enfants.

Monsieur Chanclud demande si le collectif regroupe l'ensemble des parents d'élèves ?

Monsieur le Président lui répond que les explications seront données lors de la réunion de 17h30.

Monsieur le Président ajoute que le rapport commandé par le président de la République contient beaucoup de propositions orientées vers la jeunesse dans la vie quotidienne mais aussi concernant les fournisseurs et leur accès internet ainsi que ceux qui mettent à disposition le contenu des sites.

Monsieur le Président rappelle que la réunion avec le collectif a lieu à 17h30 ce même jour. L'objectif de ce sujet en comité syndical était essentiellement d'informer de l'existence de ce collectif, de leur position ainsi que de la position des élus de Rochefort-en-Yvelines.

5. Informations et questions diverses

a) Rentrée scolaire école maternelle

Le secrétariat indique qu'elle a sollicité Madame Da Gloria de l'école maternelle afin de savoir si sa présence était nécessaire la première heure des 2 premiers jours de rentrée scolaire. Madame Da

Gloria ayant répondu positivement, une demande officielle a été faite et le secrétariat souhaitait avoir l'accord de l'ensemble des élus du SIE.

Madame Adriano ira donc aider les professeurs des écoles les lundi 2 et mardi 3 septembre 2024.

b) Repas : quantité dans les assiettes

Le secrétariat fait remonter l'information donnée par un parent : l'assiette de son enfant « n'est pas assez pleine ». Il souhaitait donc avoir l'avis de Monsieur Chanclud sur le sujet qui répond que Dora ne propose jamais aux enfants une 2ème portion malgré ses directives.

Le secrétariat informe que l'enfant concerné n'est pas dans l'école maternelle mais dans l'école élémentaire. Le secrétariat a pris informations auprès des agents de cantine qui lui répondent que l'enfant concerné est resservi régulièrement mais ne peut être privilégié tous les jours.

Le secrétariat informe également que les enfants arrivant en CP n'ont pas pour habitude de goûter les aliments. Les agents de l'école élémentaire demandent que les agents de l'école maternelle fassent cette démarche afin que les enfants prennent l'habitude de goûter avant de refuser la nourriture.

Monsieur Chanclud informe que la sauce accompagnant le poisson est composée essentiellement d'eau et n'est, par conséquent, pas appréciée des enfants. Monsieur le Président en a informé Quadrature qui va être vigilant sur le sujet.

c) Recouvrement SGC

Monsieur Chanclud informe qu'un parent lui a signalé qu'il avait reçu un courrier d'huissier pour un non-paiement de 10 euros. Il est étonné que le SGC ne s'occupe pas de plus grosses sommes.

Monsieur le Président rappelle que le SGC de Rambouillet est un regroupement de trésorerie dont celle de Saint-Arnoult qui n'avait pas assez de personnel pour s'occuper du recouvrement. Le SGC s'en occupe depuis peu par suite de recrutements au pôle recettes.

Le secrétariat se renseignera sur le recouvrement des arriérés.

La séance est levée à 16h55.